

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du vendredi 20 mars 2026</b> Par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 20 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Délibération n°D_2026_03_20_05</p>	<p>Étaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Svetlana Gobet, M. Julien Langloys, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, Mme Mona Fourier, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absente ayant donné procuration : Mme Christelle Berruex à Mme Pierrette Baton Marechal Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Svetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux élus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

**Considérant** que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

SLO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et à mains levées :



- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - maire : 42.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 10.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> adjoint : 10.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> adjoint : 10.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>e</sup> adjoint : 10.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - Conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

<p>Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :</p> <p>De la télétransmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2026</p> <p>De la publication ou notification le : <b>23 MARS 2026</b></p> <p>Et de la mise en ligne le : <b>25 MARS 2026</b></p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 20 mars 2026</p> <p>Le maire, <span style="float: right;">Le secrétaire de séance,</span></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">             Georges Canicatti         </div> <div style="text-align: center;">             Svetlana Gobet         </div> </div>
--	---



**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
(Article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : Saint Julien en Genevois

CANTON : Saint Julien en Genevois

COMMUNE de CONTAMINE-SARZIN

POPULATION (totale au dernier recensement) : 737 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) = 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 4 x 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique = 91.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**II - INDEMNITES ALLOUEES****A. Maire**

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
CANICATTI Georges	42.3%	0 %	42.3 %

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
GOBET Swetlana	10.77%	0 %	10.77 %
LANGLOYS Julien	10.77%	0 %	10.77 %
CECCON Anne-Marie	10.77%	0 %	10.77 %
BUDA Louis	10.77%	0 %	10.77 %

**C. Conseillers municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)**

\*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II )

Identité du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
BRUNIER Marc	6 %	0 %	6 %

Enveloppe globale : 91.38 %  
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Enveloppe totale : 91.38 %  
(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers municipaux)

Fait à Contamine-Sarzin, le 20 mars 2026

Le Maire,



Georges Canicatti